

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et en application de l'article L. 310-2 du code du commerce ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU** la demande de déclaration préalable d'une vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposé en Mairie par Madame Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » pour le **Dimanche 02 Avril 2023** à Brion,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » est autorisée à procéder à une vente au déballage à l'occasion d'un vide grenier organisé le **02 avril 2023** à Brion. Les particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur figurant en annexe devra être signée par chaque exposant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Brion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne ;
- Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Mme Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion »

Brion, le 28 mars 2023

Le Maire,
Philippe PETIT



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « PLACE DE L'ÉGLISE, RUE NEUVE, RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA FORET »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la déclaration préalable d'une vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposées en Mairie le 21 mars 2023 par Mme Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » pour le **Dimanche 02 avril 2023** à Brion,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **Dimanche 02 avril 2023 de 05 heures jusqu'à 20 heures, le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules (sauf dérogation) :**

- Place de l'Église (du 2 au 20),
- Rue Neuve
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Forêt

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la vente au déballage.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie,
- D. G. A. I. T. (Conseil Général de l'Yonne)
- Mme Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion ».

Fait à BRION, le 28 mars 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT



ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 02 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-1,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de Boissons dans l'Yonne
VU la demande du 21 mars 2023 formulée par Madame Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion », et désignant les membres du Comité des Fêtes, responsables de la buvette,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22-12-1 et suivants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Séverine COMMEAU, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » et désignant les membres du Comité des Fêtes, responsables de la buvette, sont autorisés à vendre des boissons des deux premiers groupes ** à l'occasion d'une manifestation publique (vide-grenier) qui aura lieu :

**Dimanche 02 avril 2023 sur la Place de l'Eglise,
de 5h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Le nombre d'autorisations est limité à cinq par an. L'association peut donc encore déposer trois demandes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Brion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- Madame la Présidente de l'Association « Comité des Fêtes de Brion ».

Fait à BRION, le 28 mars 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT



*** Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*